

### République et canton de Genève

## Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du 20 juin 2005

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

# PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A L'APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT :

Travaux de mise en séparatif des collecteurs EU et EP, tronçon route de Vandœuvres entre le chemin de Planta et le chemin Fol.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant de **Frs 1'300'000.--** pour couvrir les travaux de mise en séparatif des collecteurs EU et EP, route de Vandoeuvres entre le ch. de Planta et le ch. Fol.

### La dépense est financée par :

Montant de la subvention cantonale 15 % Frs 150'000.-- Prélèvement sur le compte des taxes d'écoulement Frs 200'000.--

Montant à la charge de la commune Frs 950'000.--

- D'amortir la dépense nette de Frs 950'000.-- en 15 ans, la première fois en 2006.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 juillet 2005.

Vandœuvres, le 28 juin 2005

Le Président du conseil municipal

**Nicolas TERRIER**